

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement en raison de travaux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R411-25 à R411-28 relatifs à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – Troisième partie « Signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité », approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifiée ;

CONSIDERANT la demande du 04/02/2026 de réglementation de la circulation et du stationnement de Monsieur Thierry GUERIN, conducteur de travaux, de la Société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDERANT que des travaux d'effacement des réseaux souples sont programmés entre le lundi 23/02 au lundi 20/04/2026 de 8h00 et 17h30, rue de Grez, 49460 FENEU ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un intérêt de sécurité publique, de commodité du passage et de protection des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet des travaux

Les travaux concernent d'effacement des réseaux souples.

ARTICLE 2 - Localisation

Les travaux se dérouleront rue de Grez, sur la RD191, du rond-point de la rue de Grez vers le chemin du Port Albert :

ARTICLE 3 - Période des travaux

Les travaux auront lieu du lundi 23/02 au lundi 20/04/2026 de 8h00 et 17h30 :

ARTICLE 4 – Modalités de circulation

La circulation sera interdite sur la section concernée de la RD191 pendant les travaux,

Le stationnement sera interdit au droit du chantiers.

Des déviations seront mises en place pour les véhicules légers, les poids lourds et urgence.

L'accès aux riverains sera maintenu dans la mesure du possible ; les riverains pourront accéder à leur domicile d'un côté ou de l'autre du chantier.

Les accès aux garages seront maintenus en journée mais pourront être neutralisés pendant plusieurs jours ponctuellement en fonction de l'avancement des travaux.

Maintien de l'accès à l'école à minima aux piétons.

Une signalisation réglementaire est déjà mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 5 – Entreprises et suivi

Les travaux seront réalisés par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 6 – Exécution

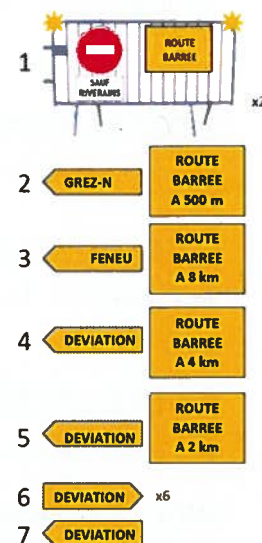
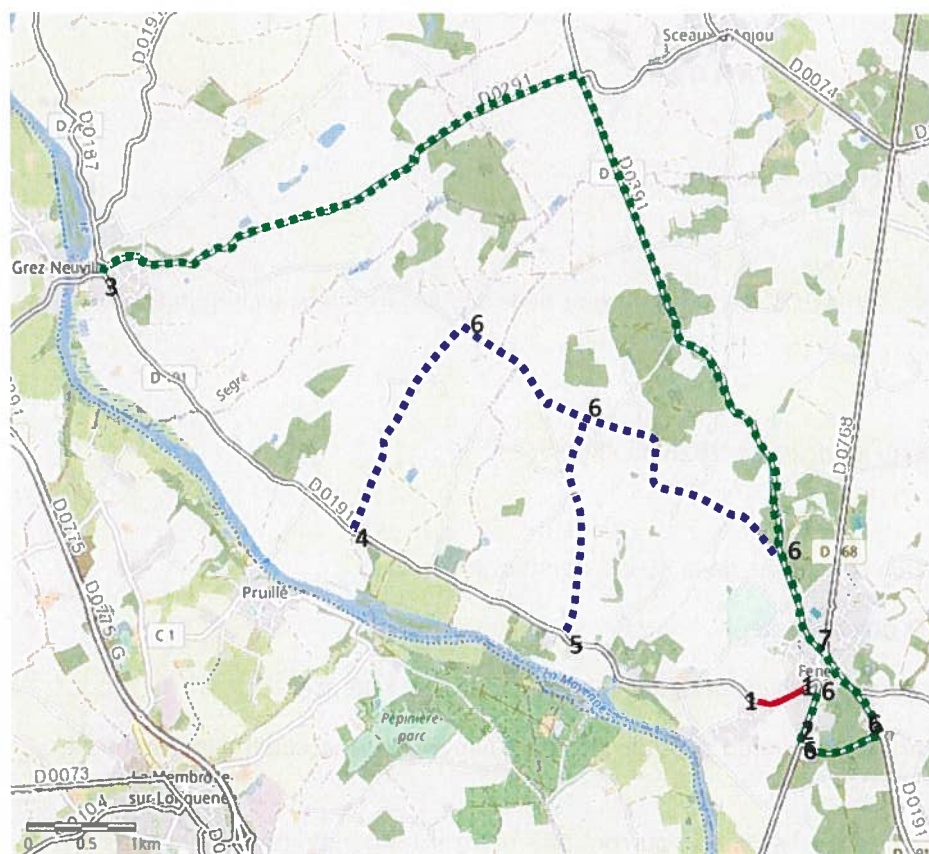
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU, le 16/02/2026

Adjoint à la voirie



Eric WAGNER



Les travaux seront réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, en route barrée suivant l'avancement

Copie de cet arrêté à :

- la Brigade de Gendarmerie de Tiercé
- SDISS 49, bus et centre de secours Paimboeuf, ATD